



Envoi au contrôle de légalité le : 12 avril 2024

Publication électronique le : 12 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie RIGAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PÉPITES 62 POUR LA VALORISATION DE
L'ENGAGEMENT DES JEUNES**

(N°2024-138)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°25 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Mission Jeunesse : Modalités d'attribution des aides aux bénéficiaires des dispositifs Sac Ados, Pack Aventure, Talents Citoyens » ;

Vu la délibération n°50 de la Commission Permanente en date du 18/05/2015 « Pacte

départemental pour la Jeunesse - Aménagement des dispositifs " Sac Ados " et " Talents Citoyens » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter les principes d'évolution du dispositif « Talents Citoyens », rebaptisé à partir de la promotion 2024 « #Pépites62 », et de mise en œuvre, selon les modalités reprises au rapport et dans les annexes joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer, au nom et pour le compte du Département, l'appel à candidature tel que défini au rapport et dans les annexes joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Le Département souhaite **valoriser et encourager les jeunes âgés de 12 à 25 ans** qui s'engagent dans des actions ou des projets à dimension citoyenne. Pour cela, des jeunes seront identifiés sur l'ensemble du territoire départemental

👉 Objectifs

Le dispositif doit permettre de **reconnaître, valoriser et encourager l'engagement des jeunes** dans le cadre d'une action ou d'un projet mené au sein d'une association ou d'un collectif à destination du plus grand nombre.

👉 Public éligible

Le dispositif s'adresse aux **jeunes âgés de 12 à 25 ans**, à titre individuel ou collectif (maximum 6 jeunes) qui habitent dans le Pas-de-Calais.

👉 Conditions d'éligibilité et de non éligibilité

Pour être éligibles, les actions ou les projets devront :

- être à **l'initiative directe** d'un jeune ou **portés par un collectif jeunes**
- avoir une thématique qui porte sur les sujets suivants : intergénérationnel, soutien aux personnes, environnement, devoir de mémoire, engagement associatif, lutte contre les discriminations, économie sociale et solidaire, les valeurs de l'éducation populaire
- s'être déroulés dans le Pas-de-Calais et d'avoir un intérêt pour le territoire et ses habitants
- avoir eu lieu durant l'année 2023

Les actions non-éligibles sont :

- La participation à des événements sportifs (nationaux ou internationaux, fédéraux ou scolaires) en tant que participant, arbitre, juge ou officiel.
- Les actions réalisées dans le cadre d'un conseil municipal ou intercommunal de jeunes.
- Les actions menées au sein de la Sécurité Civile.
- Les actions patrimoniales (portes drapeaux...).
- Les projets ou actions de création d'activité professionnelle
- Les projets scolaires hormis ceux réalisés dans le cadre du Budget Participatif des collèges du Département du Pas-de-Calais.
- Les organisations de galas de fin d'année ou de soirée uniquement festives.
- Les projets et actions de solidarité internationale qui ne présentent pas, sur le territoire du Pas-de-Calais, un intérêt public local se traduisant par la satisfaction des besoins des habitants.

Les candidatures devront être complètes pour être étudiées par la Mission Jeunesse et Citoyenneté (formulaire et pièces justificatives).

Que les projets soient éligibles ou non au dispositif, un temps d'échange individualisé sera proposé aux jeunes.

👉 Modes de repérages & Organisation

Les jeunes devront être orientés soit : par un conseiller départemental, par une structure « partenaire » (mouvements d'éducation populaire, structure relai...) par un ancien lauréat « Talents Citoyens », directement sur le site jeunesdu62.fr

Les candidatures devront être déposées sur le site jeunesdu62.fr entre le 20 mars 2024 et le 26 juin 2024. Les candidatures reçues avant et après la période de l'appel à manifestation d'intérêt ne seront pas prises en comptes.

👉 Gratification

La gratification s'élèvera à **100€** (par jeune) sous forme de chèque cadeau. Le « Coup de cœur » du Jury s'élèvera à **50€** (par jeune) et le « Coup de cœur » du Public à **25€** (par jeune). Les « Coups de cœur » sont cumulables avec la gratification de base. Un diplôme, un open badge et des goodies compléteront cette dotation.

Une cérémonie sera organisée durant le mois de **novembre** qui réunira les lauréats du dispositif, leurs familles et les représentants des structures partenaires.

👉 Les « Coups de cœur »

Le « coup de cœur du jury »

Toutes les candidatures feront l'objet d'un passage en Jury composés d'élus départementaux, de techniciens et de jeunes (en service civique) qui décernera un « coup de cœur du Jury ». Ce jury se réunira à l'issue de la période de candidature.

Le « coup de cœur du public »

Afin de pouvoir participer au « coup de cœur du public », chaque jeune doit envoyer entre le 20/03/2024 et le 28/06/2024 une vidéo d'une minute maximum de présentation de son projet (au format adapté par les réseaux sociaux) afin que celle-ci soit postée sur la page Facebook jeunesdu62.

Dès sa publication sur la page jeunesdu62, le « public » (toute personne physique souhaitant voter) pourra voter pour son projet favori.

La vidéo qui aura le plus de « like » remportera le « coup de cœur du public ».

Le vote est ouvert du 1/07/2024 au 31/07/2024.

👉 Contact

Mission Jeunesse et Citoyenneté // 03.21.21.90.79 // pacte.jeunesse@pasdecals.fr

Vous avez mis en place un projet durant l'année 2023 et vous souhaitez le valoriser ?

#Pépites62 vous permet de bénéficier de 100€ en chèque cadeau !

Pour pouvoir candidater à ce dispositif, vous devez télécharger le **formulaire de candidature**, le remplir et le déposer ICI

Et joindre les pièces suivantes :

>> Copie de votre Carte Nationale d'Identité ou votre passeport en cours de validité

>> Un justificatif de domicile à votre nom (ou une déclaration sur l'honneur, le cas échéant)

>> Justificatif de mise en œuvre de votre projet (Article de presse, flyers, dossier de présentation, attestation, photos...

>> Justificatif de mise en œuvre de votre projet (Article de presse, flyers, dossier de présentation, attestation, photos...

>> Justificatif de mise en œuvre de votre projet (Article de presse, flyers, dossier de présentation, attestation, photos...

>> Justificatif de mise en œuvre de votre projet (Article de presse, flyers, dossier de présentation, attestation, photos...

>> Justificatif de mise en œuvre de votre projet (Article de presse, flyers, dossier de présentation, attestation, photos...

>> Autorisation Droit à l'image

>> Autorisation parentale (si vous êtes mineur)

Si vous souhaitez participer au « Coup de Cœur du Public », vous devez nous envoyer une vidéo d'une minute maximum de votre projet au format adapté par les réseaux sociaux.

>> Vidéo

Pour que votre dossier soit étudié, vous devez remplir tous les champs de ce formulaire.

Qui es-tu ?

NOM : Prénom :

Né le : /...../..... à Âge : Portable : /...../...../...../.....

Adresse : CP/VILLE :

Mail :

Situation : Collégien-ne / Lycéen-ne / Etudiant-e / Formation Pro / Salarié-e / Demandeur d'emploi / Service Civique

Etablissement fréquenté (entreprises, scolaires, associations...) :

Niveau d'études : Aucun diplôme / Brevet des Collèges / CAP-BEP / Baccalauréat / Licence / Master / Doctorat

Quel est le projet que tu souhaites valoriser ?

Nom du projet :

Date et lieu du projet :

Quels étaient les objectifs de votre projet ? (Pourquoi avez-vous réalisé votre projet ?) :

Quelle était la nature de ton projet ? (Peux-tu nous le décrire ?)

A qui s'est adressé ton projet ? (Nombre, âge, sexe...) :

As-tu été accompagné par une association pour la mise en œuvre de ton projet ? Oui - Non

Si oui, laquelle ?

Avais-tu des équipiers pour la mise en œuvre de ton projet ? Oui - Non

(Si oui, les co équipiers qui souhaitent bénéficier du dispositif devront formuler une demande individuellement)

NOM	Prénom	Date de naissance

Liste des pièces justificatives (à joindre sur le site jeunesdu62.fr)

Carte d'identité (Recto/Verso)

Justificatif de domicile (attestation sur l'honneur le cas échéant)

Justificatifs du déroulement de ton projet (article de presse, flyers, dossier de présentation, photos, attestation...)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PÉPITES 62 POUR LA VALORISATION DE L'ENGAGEMENT DES JEUNES

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – mettre les jeunes au cœur de l'action départementale.

Créés dès 2012, les Talents Citoyens, visaient à valoriser et encourager les jeunes âgés de 12 à 25 ans qui s'engageaient dans des actions à dimension citoyenne. Pour cela, chaque année, les conseillers départementaux ont été sollicités pour identifier, sur leur canton, un jeune ou un groupe de jeune ainsi désigné « Talents Citoyens » et récompensé au cours d'une cérémonie.

Depuis le lancement de cette mesure, c'est plus d'un millier de jeunes qui a ainsi été lauréat et a reçu un chèque culture d'une valeur de 62€.

Les cérémonies, à l'initiative du Département, rencontraient un intérêt et un succès auprès des jeunes, de leurs familles et des partenaires et elles permettaient ainsi de reconnaître et de valoriser l'engagement des jeunes du Pas-de-Calais.

Le dispositif « Talents Citoyens » a souffert suite à la crise sanitaire, puis a connu un essoufflement.

Pour 2024, il est ainsi proposé de faire évoluer le dispositif par un changement de nom (et donc d'identité visuelle), par une refonte du règlement, par la méthode de repérage et proposition des jeunes, et enfin, par une gratification plus importante.

Après concertation des élus de la 3^e commission, il est proposé de refonder la dynamique et de changer la dénomination du dispositif qui s'intitule désormais « #Pépites62 ».

Le principe fondateur est réaffirmé : le dispositif doit permettre de reconnaître, valoriser, et encourager l'engagement des jeunes, dans le cadre d'une action ou d'un projet, mené par un jeune, au sein d'une association ou d'un collectif, à destination du plus grand

nombre.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, en individuel ou en collectif (maximum 6 jeunes) qui habitent dans le Pas-de-Calais et qui se sont engagés dans une action ou un projet dont ils ont été acteurs (force de proposition, porteur de l'initiative...).

Pour être éligibles, les actions ou les projets devront :

- être à l'initiative directe du ou des jeunes ou portés par le ou les jeunes ;
- avoir une thématique qui porte sur les sujets suivants : lien intergénérationnel, soutien aux personnes, environnement, devoir de mémoire, engagement associatif, lutte contre les discriminations, économie sociale et solidaire, les valeurs de l'éducation populaire ;
- se dérouler dans le Pas-de-Calais et avoir un intérêt social, touristique, sportif ou culturel pour le territoire et ses habitants ;
- avoir eu lieu durant l'année 2023.

Les actions non-éligibles à ce nouveau dispositif concernent :

- la participation à des événements sportifs (nationaux ou internationaux, fédéraux ou scolaires) en tant que participant, arbitre, juge ou officiel.
- les actions réalisées dans le cadre d'un conseil municipal ou intercommunal de jeunes.
- les actions menées au sein de la Sécurité Civile.
- les actions patrimoniales (portes drapeaux...).
- les projets ou actions de création d'activité professionnelle.
- les projets scolaires hormis ceux réalisés dans le cadre du budget participatif des collèges du Département du Pas-de-Calais.
- les organisations de galas de fin d'année ou de soirée uniquement festives.
- les projets et actions de solidarité internationale qui ne présentent pas, sur le territoire du Pas-de-Calais, un intérêt public local se traduisant par la satisfaction des besoins des habitants.

Les candidatures devront être complètes pour être étudiées par la mission jeunesse et citoyenneté (formulaire et pièces justificatives).

Un temps d'échange individualisé sera proposé aux jeunes pour aborder l'action / le projet qu'ils souhaitent valoriser dans le cadre du dispositif.

Les jeunes devront être orientés soit : par un conseiller départemental, par une structure « partenaire » (mouvements d'éducation populaire, structure relais...) ou enfin par un ancien lauréat « Talents Citoyens », directement sur le site jeunesdu62.fr

Toutes les candidatures feront l'objet d'un passage en jury composé d'élus départementaux, de techniciens et de jeunes (en service civique) qui décernera « le coup de cœur du jury ». Les candidatures pourront faire l'objet d'une promotion sur le site internet et le public sera à l'origine du prix « coup de cœur du public ».

La gratification s'élèvera à 100€ (par jeune) sous forme de chèque cadeau. Le « Coup de cœur » du jury s'élèvera à 50€ (par jeune) et le « Coup de cœur » du public à 25€ (par jeune). Les « Coups de cœur » seront cumulables avec la gratification de base. Un diplôme, un open badge et des goodies compléteront cette dotation.

Une cérémonie de remise de prix sera organisée durant le mois de novembre et réunira, les élus du Conseil départemental, les lauréats du dispositif, leurs familles et les représentants des structures partenaires.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'adopter les principes d'évolution du dispositif « Talents Citoyens » rebaptisé à partir

- de la promotion 2024 « #Pépites62 » et de mise en œuvre selon les modalités reprises au présent rapport et ses annexes ;
- de m'autoriser à lancer l'appel à candidature tel que défini par le présent rapport et ses annexes.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY